

AFFICHÉ DE Le site de la Ville  
SANARY-SUR-MER, le 25.06.23  
Le Maire  
RETIRÉ LE 26.06.23

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20230413-DEL\_2023\_094-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> - oOo - <b>Séance du 12 avril 2023</b> - oOo -
			Nombre de votants : 31
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : Juridique Poste : Rédacteur : Louis MAUBERT Resp. exécution : C. D'ARCO			Sur convocation individuelle en date du 6 avril 2023,  L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à 16 h 00  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  <b>Sont présents :</b> Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre <b>Sont représentés :</b> BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, PROSPERI Armande donne procuration à CANOLLE Muriel, VENET Jacques donne procuration à Patricia AUBERT, DESANGES Camille donne procuration à COCHE-DEGRASSAT Laurence, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth <b>Sont absents :</b> DE MARIA Luc  Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

**Linda ROMERO**

**OBJET DEL\_2023\_094 : Approbation de la grille tarifaire pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le programme du Théâtre**

Linda ROMERO donne lecture de l'exposé suivant :

Le Théâtre Galli édite un programme annuel de ses manifestations et réalise ponctuellement différents supports de communication, tels que des flyers ou des affiches, pour promouvoir les différents spectacles ou festival qu'il organise.

Compte tenu de la hausse inédite et drastique du prix du papier, la Commune souhaite permettre l'insertion très limitée d'encarts publicitaires dans le programme du Théâtre Galli afin de financer en tout ou partie les coûts de conception et de fabrication dudit programme sans solliciter davantage le budget de la commune.

Afin de ne pas perturber la lecture du programme, il est proposé de limiter le nombre d'encarts publicitaires sur l'ensemble du programme à 3.

Pour figurer dans le programme annuel du Théâtre, les demandes d'achat d'encarts feront l'objet d'une campagne spécifique auprès des annonceurs entre le 1er et le 15 mai de chaque année, dont les modalités seront précisées sur le site internet du Théâtre Galli.

Le demandeur devra, à cette occasion préciser le format qu'il souhaite et joindre à sa demande le visuel qu'il souhaite voir insérer dans le programme.

Les encarts seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des espaces disponibles. Toute demande adressée en dehors de la période susmentionnée ne sera pas prise en compte.

La conception, la fabrication et l'impression des supports de communication, et notamment du programme, étant à la charge du budget annexe du Théâtre, les recettes issues de la vente des encarts seront affectées à ce budget annexe.

Il convient dès lors d'adopter une grille tarifaire prévoyant différents tarifs selon la taille de l'encart, étant précisé que le programme du Théâtre est au format 20 cm x 20 cm.

Format	Tarifs HT
Pleine page	1500 €
½ page	900 €
1/4 de page	600 €
Bandeau bas de page	400 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver la grille tarifaire pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le programme du Théâtre,
- Dire que les recettes issues de la vente des encarts seront affectées au budget annexe du Théâtre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 13 avril 2023

L'Élu délégué  
  
Linda ROMERO

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).  
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [juridique@sanarysurmer.com](mailto:juridique@sanarysurmer.com). Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)